

Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Vignolles à Hourtin (33)

Lot 1 : Terrassements, étanchéité
et engazonnement

Dossier des Ouvrages Exécutés



SAFEGE
Ingénieurs Conseils

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre de service et procès-verbaux de réception (copies).....	3
2	Présentation de la décharge.....	10
2.1	Synthèse des travaux réalisés.....	13
2.2	Travaux de terrassement	13
2.3	Modelage du dôme de déchets	13
2.4	Couverture du dôme de déchets	14
2.5	Fossé d'eaux pluviales	14
2.6	Gestion des biogaz	15
2.7	Engazonnement.....	16
2.8	Suivi des eaux souterraines	17
3	Dossier de récolement.....	18

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 2-1: Plan de localisation.....	12
Figure 2-2: Schéma de la couverture mise en place	14
Figure 2-3 : Schéma du puits de dégazage	15

1

Ordres de service et procès-verbaux de réception (copies)

MARCHÉS PUBLICS				
ORDRE DE SERVICE N° 1				
A. Identifiants				
Ministère, collectivité ou établissement :				
Commune d'Hourtin Mairie 33 900 HOURTIN Téléphone : 05 56 73 28 43 - télécopie : 05 56 73 28 44				
Objet du marché :				
Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Vignolles Lot n°1 : Terrassements et étanchéité				
Destinataire du présent ordre de service :				
GUINTOLI 100 avenue de la Roudet 33 500 LIBOURNE Téléphone : 05 57 55 11 70 - télécopie : 05 57 74 14 60				
Émetteur du présent ordre de service (Maître d'Œuvre) :				
SAFEGE 2A, avenue de Borlincan – BP 50004 33 166 SAINT-MEDARD EN JALLES Téléphone : 05 56 05 62 60 - télécopie : 05 56 05 65 21				
Conditions d'envoi de l'ordre de service :				
<input checked="" type="checkbox"/> Directement au(x) destinataire(s) <input type="checkbox"/> Sous-couvert du mandataire				
CCAG visé :	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> FCS	<input type="checkbox"/> PI	<input type="checkbox"/> MI
B. OBJET				
<input checked="" type="checkbox"/> suite à la notification des marchés en date du : 12-09-2011				
<input checked="" type="checkbox"/> conformément aux dispositions prévues au CCAP et au CCAG Travaux.				
<input checked="" type="checkbox"/> cette demande étant conforme aux dispositions particulières prévues :				
<input checked="" type="checkbox"/> à l'article 4 du CCAP, <input type="checkbox"/> à l'article du CCIP,				
<input checked="" type="checkbox"/> L'entreprise				
<input type="checkbox"/> Le groupement d'entreprises,				
est invité(e) à entreprendre, dès la réception du présent Ordre de service et de la notification du marché, la réalisation des prestations suivantes :				
Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Vignolles à Hourtin, y compris la phase préparatoire du chantier. à compter du 12 septembre 2011.				
Marché N°	Ordre de service			Page 1 sur 2

C. ACCUSE DE RECEPTION

A retourner au Maître d'œuvre à réception de l'ordre de service
Je soussigné :

Représentant de
l'entreprise

certifie avoir reçu une copie conforme à l'Ordre de Service n° 1 daté du 12 septembre 2011

A: *Lisiane*
le: *est. M. Lott*

Signature de la personne habilitée et rattachée de l'entreprise

(signature)

GLINTOLI - DIRECTION REGIONALE AQUITAINE
SAS au capital de 20.000.000 €
160, avenue de la Roudet
33100 LIBOURNE
REGISTRATION 447 794 086
Tél. 05 57 55 11 70 - Fax 05 57 74 14 60

(cachet de l'entreprise)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A Saint Médard en Jalles, le 12-09-2011

Le Maître d'œuvre

SAFEGE Ingénieurs Conseils
Direction Délégée Sud-Ouest
2A avenue de Béguein - BP 50004
33166 SAINT-MEDARD EN JALLES
Tél : 05 56 65 62 60 - Fax : 05 56 05 65 21
SIRET 542 021 839 0004 - CODE APE 7112B

MARCHÉS PUBLICS

ORDRE DE SERVICE N° 2

A. Identifiants

Ministère, collectivité ou établissement :

Commune d'Hourtin
Mairie
33 900 HOURTIN

Téléphone : 05 56 73 28 43 - télécopie : 05 56 73 28 44

Objet du marché :

Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Vignolles

Lot n°1 : Terrassements et étanchéité

Destinataire du présent ordre de service :

GUINTOLI

160 avenue de la Roudet
33 500 LIBOURNE

Téléphone : 05 57 55 11 70 - télécopie : 05 57 74 14 60

Émetteur du présent ordre de service (Maître d'Œuvre) :

SAFEGE

2A, avenue de Berlinçan – BP 50004
33 166 SAINT-MEDARD EN JALLES

Téléphone : 05 56 05 62 60 - télécopie : 05 56 05 65 21

Conditions d'envoi de l'ordre de service :

- Directement au(x) destinataire(s)
 Sous-couvert du mandataire

CCAG visé : Travaux FCS PI MI

B. OBJET

- suite à la notification des marchés en date du : 12-09-2011
 conformément aux dispositions prévues au CCAP et au CCAG Travaux.
 cette demande étant conforme aux dispositions particulières prévues :
 à l'article 4 du CCAP, aux articles du CCTP,

L'entreprise

Le groupement d'entreprises,

est invité(s) à entreprendre, dès la réception du présent Ordre de service et de la notification du marché, la réalisation des prestations suivantes :

Interruption des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Vignolles à Hourtin,

à compter du **9 décembre 2011**.

Reprise date à caler au printemps 2012: 2ème engazonnement.

Marché N°

Ordre de service

Page 1 sur 2

C. ACCUSE DE RECEPTION

A retourner au Maître d'œuvre à réception de l'ordre de service
Je soussigné : *M. de FOUSSAT*

Représentant de
l'entreprise

GUINTOLI - DIRECTION REGIONALE AQUITAINE
SAS au capital de 20.000,000 €
100, avenue de la Roudet
33500 LIBOURNE
RCS TARASCON 442 754 086
Tél. 05 57 55 11 70 - Fax 05 57 74 14 60

certifie avoir reçu une copie conforme à l'Ordre de Service n° 2 daté du 12 décembre 2011

A: *Libourne*
Le: *14 12 2011*

Signature de la personne habilitée et cachet de l'entreprise

Copie et

GUINTOLI - DIRECTION REGIONALE AQUITAINE
SAS au capital de 20.000,000 €
100, avenue de la Roudet
33500 LIBOURNE
RCS TARASCON 442 754 086
Tél. 05 57 55 11 70 - Fax 05 57 74 14 60

(cachet de l'entreprise)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

A Saint Médard-en-Jallos, le 12-12-2011

Le Maître d'œuvre

SAFEGE Ingénieurs Conseils
Direction Régionale Sud-Ouest
2A avenue de Berlincau - BP 50004
33100 SAINT-MEDARD EN JALLES
Tél : 05 56 65 21 31 - Fax : 05 56 65 65 21
SIRET 542 021 250 0007 - CODE APE 7112



TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE VIGNOLLES À HOURTIN (33)

Réception de la surface de pose du dôme préalablement aux opérations de pose de l'étanchéité

A. Identifiants

Maître d'Ouvrage :

Commune d'Hourtin – Mairie - 33 900 HOURTIN

Entreprise Lot n° 1 : Terrassements et étanchéité

GUINTOLI – 160 AVENUE DE LA ROUDET – 33 500 LIBOURNE

Objet du marché :

Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Vignolles à Hourtin (33)

B. Procès-verbal des opérations de réception des surfaces de pose

Je soussigné, maître d'œuvre, **SAFEGE**

- en présence du représentant légal du maître de l'ouvrage ;
- en présence des entrepreneurs dûment convoqués ;

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

l'état des surfaces de pose :

- est conforme pour les opérations de pose de l'étanchéité ;
- est conforme pour les opérations de pose de l'étanchéité, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées ci-après :

Dressé et accepté le 4 novembre 2011

Le Maître d'Œuvre (signature)
SAFEGE
BOISSEAU Stéphane

L'entreprise Lot n°1 (signature)
GUINTOLI

Modèle SAFEGE (mise à jour Juin 2008)

d'après EXE8

MARCHÉS PUBLICS (Article 41 du CCAO « Travaux »)

RÉCEPTION

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION

A. Identifiants

Pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice : (Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Courriel)

Commune d'Hourtin
Mairie - Place de l'Église - BP26
33500 HOURTIN Tél : 05 56 73 28 43 – Télécopie : 05 56 73 28 44

Titulaire du marché : (Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Courriel)

GUINTOLI
160 avenue de la Roudet
33500 LIBOURNE Tél : 05 57 55 11 70 – Télécopie : 05 57 74 14 60

Objet du marché :

Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Vignolles à HOURTIN
Lot n°1 : Terrassements, étanchéité et engazonnement

Réception de l'ouvrage Réception partielle concernant :

B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

Je soussigné, Maître d'Oeuvre, (Nom, prénom) BOISSEAU Stéphane représentant le bureau SAFEGE

- en présence du représentant légal du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice ;
 en présence de M., ayant reçu délégation du représentant légal du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice ;
 en l'absence du représentant légal du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice, dûment avisé par mes soins ;
 en présence du titulaire du marché dûment convoqué ;
 en l'absence du titulaire du marché dûment convoqué.

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :

- ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
 sont concluantes ;
 sont concluantes à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;

2. Les travaux et prestations prévus au marché :

- ont été exécutés ;
 ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;

3. Les ouvrages :

- sont conformes aux spécifications du marché ;
 sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou manquances indiquées à l'annexe ci-après ;

4. Les installations de chantier :

- ont été repliées n'ont pas été repliées ;

5. Les terrains et les lieux :

- ont été remis en état n'ont pas été remis en état.

Dressé le 20 février 2012
Le Maître d'Oeuvre (signature)

Accepté le 20 février 2012
Le titulaire (signature)



J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal.

A. le Le Maître d'Oeuvre (signature)

Copie : (réviser/s)

Marché n° 2011-33

PV opérations préalables page : 1 / 2

2

Présentation de la décharge

La décharge est localisée au lieu-dit Vignolles, sur la commune de Hourtin (cf. extrait carte ci-dessous). La période d'activité de cette décharge s'étend de la fin des années 1960 à 1996, date de création de déchèteries du SMICOTOM.

Divers types de déchets ont pu être identifiés dans la décharge, à savoir :

- ✓ déchets métalliques (ferrailles, grillages...);
- ✓ déchets ménagers (plastiques, verres, polystyrènes, vêtements...);
- ✓ gravats et déblais (tuiles, bétons, carrelages...);
- ✓ déchets toxiques en quantités dispersées (piles, bombes, bidons...);
- ✓ pneus;
- ✓ encombrants : (flotteurs, voiles de bateaux, sièges de voitures...);
- ✓ souches et morceaux de bois...

En 2006, la décharge a été mise en sécurité par le déplacement des buttes de déchets situées au sud du terrain vers la partie nord qui présentait une dépression.

Une étude comportant une évaluation simplifiée des risques a été réalisée par la société Téréo en 2007. Les analyses effectuées ont révélé une pollution des eaux souterraines par l'ammonium et les sulfates à l'aval de la décharge. De plus, des déchets baignant dans l'eau (affleurement de la nappe superficielle) ont été observés au nord du site. La décharge a été classée en catégorie 2, ce qui signifie que des travaux de remise en état sont nécessaires pour réduire les impacts sur les milieux et que des mesures de surveillance de la qualité des eaux doivent être engagées.

A la demande de la préfecture, des reconnaissances complémentaires ont été réalisées en 2009 et ont confirmé l'impact de la décharge sur la qualité des eaux souterraines.

Au vu de ces éléments et après avis de l'Inspection des Installations Classées, la préfecture a demandé à la commune d'élaborer des propositions pour la remise en état de la décharge dans le but de stopper la pollution des eaux souterraines.

Le Projet d'Arrêté Préfectoral complémentaire est très explicite et prévoit l'excavation des déchets sous-nappe (en période de hautes eaux) et leur stockage hors d'eau sous la forme d'un dôme remodelé, compacté avec des pentes d'au moins 3 %. Ce dôme pourra être recouvert d'une couche de forme de 20 cm, d'un géocomposite étanche, d'une couche de terre végétale de 30 cm engazonnée.

Le captage du biogaz est également pris en compte dans l'Arrêté Préfectoral ainsi que la gestion des eaux de ruissellement sur le dôme.

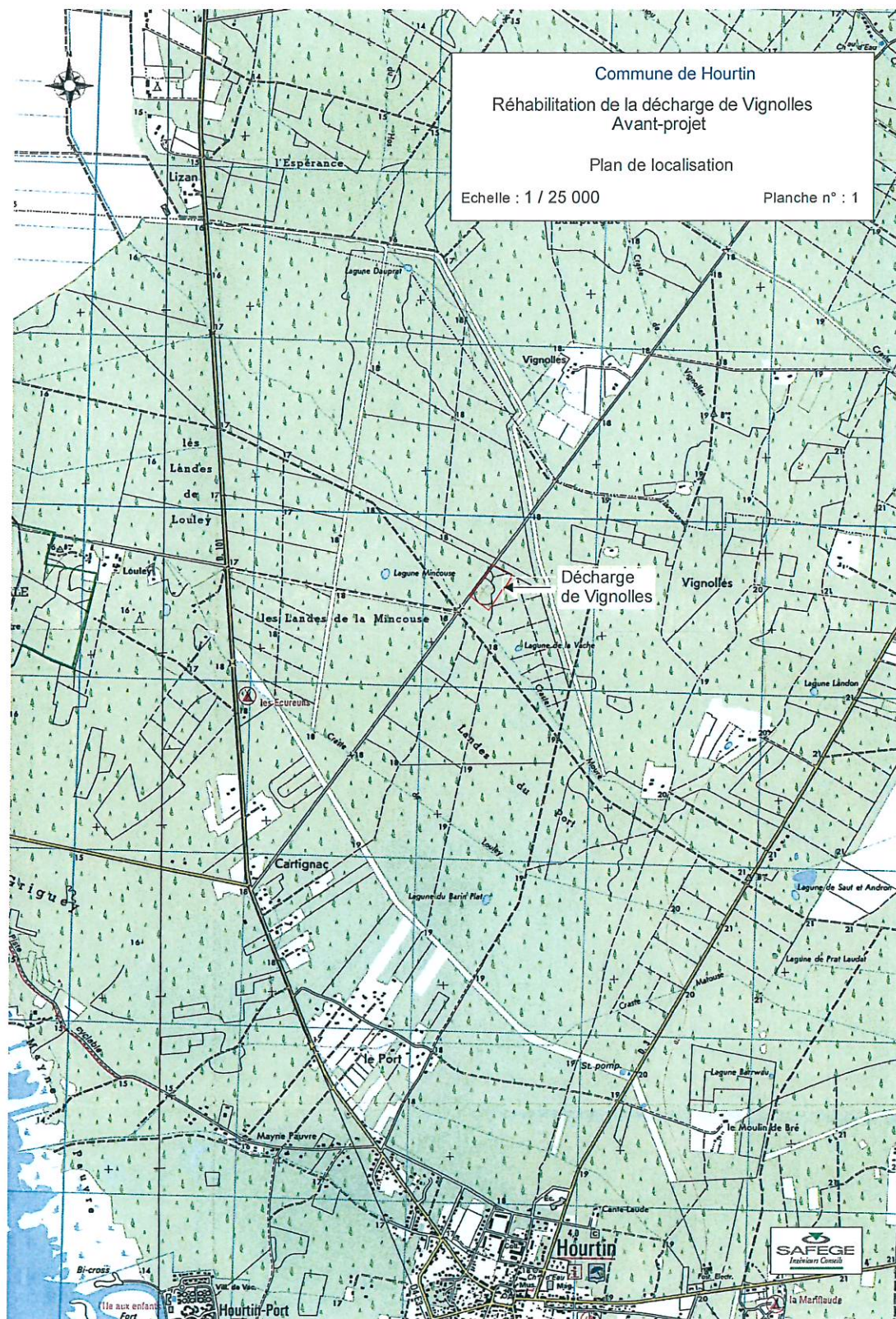


Figure 2-1: Plan de localisation

2.1 Synthèse des travaux réalisés

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Vignolles, lot 1 « **terrassement, étanchéité et engazonnement** » ont été réalisés par l'entreprise GUINTOLI. Ils se sont déroulés du 12 septembre 2011 (ordre de service de démarrage des travaux) au 09 décembre 2011 (Interruption des travaux).

A ces trois types de travaux s'ajoute la pose d'un réseau de 3 piézomètres de surveillance de la qualité des eaux de la 1^{ère} nappe, par une entreprise sous-traitée par GUINTOLI (GAÏA). Les Opérations Préalables à la Réception en date du 20/02/2012 fixaient 3 réserves :

1. enlèvement des 3 piézomètres de petits diamètres,
2. recouvrement de terre végétale à finaliser sur une partie de géocomposite drainant,
3. 2^{ème} intervention d'engazonnement.

Les 2 premières réserves ont été réalisées et constatées par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre le 23 février 2012. La 3^{ème} réserve qui devait être réalisée avant le 31 mars 2012, a volontairement été décalée à l'automne 2012 pour assurer une meilleure prise de l'engazonnement avant l'hiver. L'ensemble de ces 3 réserves sera levé par un PV établi par le Maître d'Œuvre.

2.2 Travaux de terrassement

Les travaux de terrassement sont les suivants :

- ✓ sondages de reconnaissance afin de cerner la surface occupée par les déchets en dépôts et/ou enfouis et d'en estimer le volume ;
- ✓ excavation de tous les déchets avec purge de ceux qui sont potentiellement sous-nappe en hautes eaux ;
- ✓ travaux de terrassement avec montage d'un dôme unique par déblais / remblais de déchets sur la partie sud-ouest de la zone de travaux ;
- ✓ pose de 5 puits de captage de biogaz diamètre 1200 mm, remplis de leur biofiltre

2.3 Modelage du dôme de déchets

La solution retenue a consisté à monter un dôme sur la partie de la zone initialement la moins concernée par les dépôts de déchets (cf. plan de reconnaissance du site selon les sondages du 26/09/2011 et du 12/10/2011). Le milieu lagunaire a été pris en compte pour optimiser les mouvements de matériaux et préserver une bonne intégration paysagère en milieu forestier à l'issue des travaux. Le sommet du dôme atteint 24,00 m NGF, avec des pentes comprises entre 15 et 18 % sur les flancs.

L'emprise du dôme a été optimisée par rapport aux limites de parcelles : boisement de pins au sud-ouest, route Hourtin-Naujac en limite nord-est. L'impact visuel pour les usagers de la route en provenance d'Hourtin est ainsi limité par le boisement de pins.

2.4 Couverture du dôme de déchets

La couverture du dôme est constituée d'une couche de forme sableuse. Ce sable est mis en place sur 20 cm d'épaisseur pour constituer la couche de pose du géocomposite drainant. La réception de la couche de forme a donné lieu à un point d'arrêt du chantier (cf. PV en partie 1). Au-dessus de ce géocomposite drainant est mise en œuvre une couche de terre végétalisable de 30 cm pour l'engazonnement final.

Les lés de géocomposite ont été raccordés par tuilage et disposés à la façon d'un toit de maison à 4 pans. Le plan de calepinage (plan de recollement des « bâches » GUINTOLI) est joint à ce D.O.E.

Les lés de géocomposite de drainage ont été posés sans ancrage. Ils ont été lestés à l'avancement pour éviter leur envol. Les travaux de mise en œuvre de la terre végétalisable en recouvrement se sont enchaînés aussitôt après la pose du géocomposite de drainage.

La couverture mise en œuvre (excepté le GSB) est présentée ci-dessous :

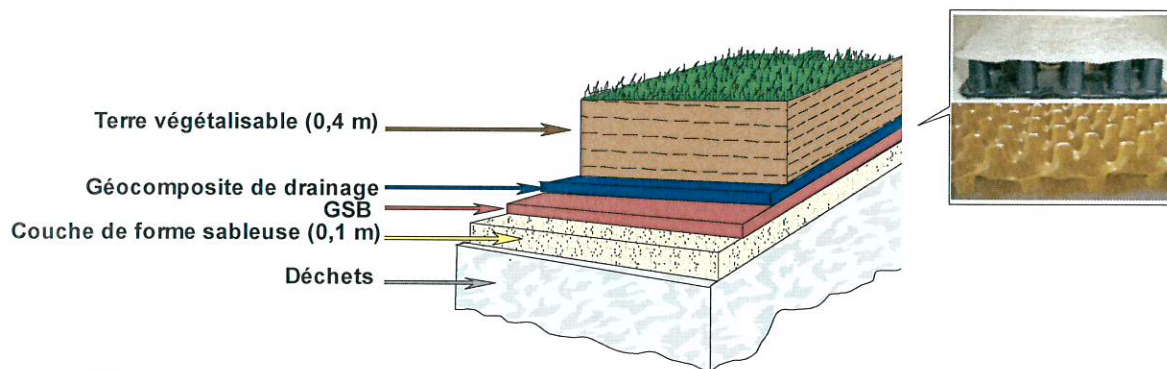


Figure 2-2: Schéma de la couverture mise en place

2.5 Fossé d'eaux pluviales

Pour la gestion des eaux pluviales, un drain est posé en pieds de talus sur toute la périphérie du dôme. Ce drain PVC de diamètre 110 mm, enrobé de gravier drainant et de géotextile, a été posé en tranchée dans laquelle est ancré le géocomposite drainant. Pour évacuer les eaux drainées, deux boîtes de branchement posées dans le fossé périphérique sont reliées aux deux fossés d'évacuation vers la lagune.

2.6 Gestion des biogaz

Le biogaz potentiel confiné sous le géocomposite est évacué par 5 événements équipés d'un biofiltre (permettant la réduction des odeurs). Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces événements sont équipés de tubes PeHD crépinés à la base, dans le but de permettre la mesure de la qualité du biogaz éventuellement produit. La mesure devra être exécutée dans un délai de 1 an à compter de l'achèvement de la couverture. Le dispositif de dégazage est présenté page suivante :

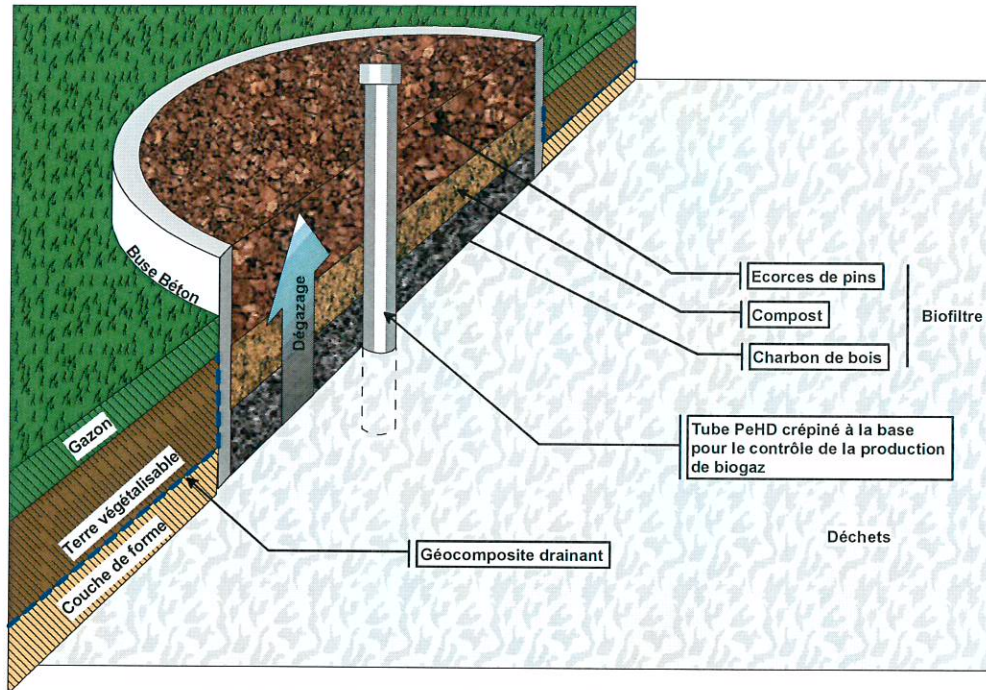


Figure 2-3 : Schéma du puits de dégazage



2.7 Engazonnement

Les travaux d'engazonnement comprennent la préparation des terres et le semis à raison d'un mélange adapté aux conditions locales de semences spécifiques et permettant :

- ✓ la stabilisation de la terre végétalisable et une action dynamique contre l'érosion ;
- ✓ un recouvrement homogène et rapide des sols ;
- ✓ une limitation des opérations d'entretien (et notamment l'arrosage) ;
- ✓ une insertion paysagère du site dans son environnement.

Ces opérations ont été réalisées à une période propice à la levée des semis (28/11/2011) par le sous-traitant NEGRI. L'engazonnement respecte les prescriptions suivantes :

- ✓ mélanges présentant une bonne rusticité permettant l'implantation d'un couvert végétal optimal sur les terrains remaniés ;
- ✓ semis hydraulique à raison d'au moins 120 kg/ha : le semis a été effectué au moyen d'un tracteur circulant sur toute la surface du dôme.

L'Entreprise devra s'engager sur le bon développement végétatif de toutes les surfaces engazonnées pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux. Une seconde intervention est prévue en automne 2012 pour ré-engazonner les surfaces qui le nécessiteraient après visite sur place avec l'entreprise GUINTOLI. Une garantie de résultats est demandée.



2.8 Suivi des eaux souterraines

L'article 6 de l'arrêté préfectoral précise également qu'il faut implanter au minimum 3 piézomètres de surveillance des eaux souterraines soient un en amont et deux en aval hydraulique du site. La société GAÏA (sous-traitant de GUINTOLI), a réalisé les 3 nouveaux piézomètres qui seront utilisés pour les prélèvements d'eau pour analyses. Le rapport GAÏA est annexé au DOE GUINTOLI.

Le réseau de surveillance de la nappe souterraine comprend :

- ✓ un piézomètre amont : pz1 ;
- ✓ deux piézomètres avals : pz2 et pz3 ;
- ✓ Les 2 anciens piézomètres pz1 et pz2 TERE0 ont été rebouchés pendant les travaux.

La nappe s'écoule d'est en ouest au droit du site.



3**Dossier de récolement**

Le dossier de récolement de GUINTOLI est annexé à ce DOE.

Désignation des documents
Dossier de récolement : <ol style="list-style-type: none">1. photographies des sondages de reconnaissances GUINTOLI avec plan de reconnaissance du site par sondages du 26/09/2011 et du 12/10/20112. agrément des fournitures3. plan de récolement d'implantation des bâches (calepinage du géocomposite drainant) avec photos4. plan de récolement de la réalisation du dôme et de l'état des lieux de la zone5. compte-rendu de chantier GAÏA avec plan d'implantation des piézomètres.

ANNEXE 1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



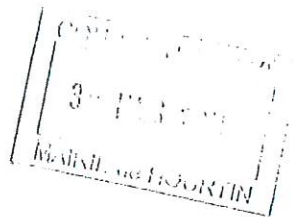
PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

Tél : 05.56.93.38.51

Bordeaux, le 25 FEV. 2011



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, réuni le 24 février 2011, a émis un avis favorable aux propositions du Service d'inspection des installations classées, concernant les conditions de réhabilitation et de suivi du site de l'ancienne décharge « Vignolles » sur le territoire de votre commune.


En conséquence, je me propose de prendre un arrêté de prescriptions complémentaires, dont ci-joint le projet.

Je vous précise qu'en application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, il vous est accordé un délai de **quinze jours** pour me faire parvenir, **par écrit**, soit votre accord définitif sur ce projet, soit les observations qu'il appelle de votre part.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

 LE PREFET,

Le Secrétaire Adjoint


Catherine PAYILY

Monsieur le Maire de la
Commune de HOURTIN
33990 HOURTIN

ANNEXE 2

DOSSIER DE RÉCOLEMENT

MAITRISE D'OUVRAGE



**COMMUNE D'HOURTIN
MAIRIE
33 900 HOURTIN**

MAITRISE D'ŒUVRE

SAFEGE
2A, avenue de Berlincan
33 160 Saint Medard en Jalles

Entreprise

GUINTOLI

**Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge
de Vignolles**

Lot 1 : Terrassement ,étanchéité et réseau

DOE



PREFET DE GIRONDE



*Direction départementale des
territoires et de la mer de la Gironde*

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
COMPLÉMENTAIRE**

pris au titre du livre V, titre 1^{er} du code l'environnement, fixant des prescriptions complémentaires
à la commune de Hourtin relatives à la remise en état de l'ancienne décharge de Vignolles

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

N° 17170

VU le Code de l'environnement, Livre V, titre 1^{er} et notamment son article R 512-31 et R 512-39-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 mettant en demeure la Mairie de Hourtin de déposer un dossier de remise en état comprenant un diagnostic de pollution et une évaluation simplifiée des risques (ESR) de sa décharge communale située au lieu-dit « Vignolles »,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 imposant à la Mairie de Hourtin de consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 16 500 euros répondant du montant des travaux de remise en état du site ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 de levée de consignation financière engagée par l'arrêté susvisée à l'encontre de la Mairie de Hourtin ;

VU la circulaire du ministère chargé de l'environnement en date du 23 février 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées ;

VU le rapport TERE0 n° TEC.06.134.TER.RA.002.1 d'avril 2007 et le complément d'information du 27 février 2008 relatifs au diagnostic de la dite décharge et aux propositions de remise en état,

VU le rapport TERE0 n° TEC.06.134.TER.RA.003.1 de janvier 2009 relatif à l'étude sur le suivi de la qualité des eaux souterraines ,

VU le rapport SAFEGE n°09SBO079 de janvier 2010 relatif aux éléments complémentaires de réhabilitation du site,

VU le rapport SAFEGE n°09SBO079 et n°09SBO079 V1 de décembre 2010 relatif aux éléments complémentaires de réhabilitation du site,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 décembre 2010 proposant la levée de consignation financière engagée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 14 janvier 2011,

VU l'avis émis par le CODERST lors de sa séance en date du 24 février 2011,

CONSIDERANT que la décharge sise au lieu-dit « Vignolles » sur la commune de HOURTIN, a été exploitée sans l'autorisation requise de 1960 à 1996 et qu'elle a reçu des ordures ménagères, mais aussi des encombrants ménagers, des pots de peintures, des pneus, des déchets toxiques (piles, bombes aérosols, bidons, huiles de vidange, solvants de peinture,...) ;

CONSIDERANT qu'une partie des déchets est en contact avec la nappe et qu'il convient d'effectuer leur reprise afin de stopper leur lessivage et le transfert des polluants dans la nappe ;

CONSIDERANT que la décharge génère un impact important sur la qualité des eaux souterraines, notamment en ce qui concerne l'ammonium et les sulfates, pour lesquels les concentrations sont respectivement 125 fois et 17 fois plus élevées à l'aval qu'à l'amont, ainsi que pour les paramètres organiques (azote organique, DCO et COT) et bactériologiques,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de remettre le site de la décharge dans un état permettant de garantir la sécurité des personnes et la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant,

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde,

ARRÊTE

--

Article 1 - Exploitant titulaire des prescriptions

La Commune de HOURTIN, ci-après désignée par "l'exploitant", dont le siège social est situé 1 place de l'église à HOURTIN (33990), est tenue de remettre en état la décharge sise lieu dit Vignolles et d'en assurer le suivi conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Situation de la décharge

La décharge est située sur la commune, les parcelles et le lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
HOURTIN	203, 204, 205, 206 et 207	Vignolles

Article 3 - Remise en état du site

3.1.Reconnaissance et mise hors d'eau

L'emprise des dépôts doit être définie, préalablement aux travaux prescrits à l'article 3.2..

Les déchets, dont la base est atteinte par la nappe en période de hautes eaux, doivent être excavés et stockés dans les parties hors d'eau.

La zone excavée, à l'aplomb du stockage de déchets, doit être remblayée jusqu'au terrain naturel par des matériaux sains.

3.2.Remodelage et couverture

Les déchets doivent être remodelés, compactés et reprofilés de manière à constituer un dôme avec des pentes d'au moins 3%.

La couverture de ce dôme doit être constituée, de bas en haut :

- d'une couche étanche compactée de 1 mètre d'épaisseur de matériaux argileux ou de tout système équivalent, tel qu'un géocomposite étanche assis sur une couche de forme de 0,2 m,
- d'une couche de 0,1 mètre minimum d'épaisseur de matériau sain drainant ou de tout système équivalent, tel qu'un géocomposite de drainage,
- une couche de terre végétale de 0,3 mètre minimum d'épaisseur, engazonnée.

3.3.Captage du biogaz

La mise en place d'un dispositif de captage du biogaz débouchant sur des événements est judicieusement répartis.

3.4. Eaux de ruissellement

L'exploitant réalise un fossé périphérique, sur toute la périphérie de la couverture de la zone confinée, permettant de récupérer les eaux pluviales et de les acheminer :

- soit vers un fossé extérieur, correspondant au réseau d'eau de surface aboutissant à la craste Moure,
- soit vers le plans d'eau du site correspondant aux affleurements de la nappe.

Article 4 - Programme de travaux

L'exploitant devra fournir dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté un programme définitif décrivant les travaux à effectuer. Les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la stabilité des talus de la zone de stockage reprofilée.

L'exploitant prendra un assistant à maîtrise d'ouvrage indépendante du prestataire, maître d'œuvre, en charge des travaux de dépollution. La mission est de suivre et contrôler les opérations de dépollution et la réalisation des mesures de gestion. Il sera chargée du contrôle des opérations de dépollution au fur et à mesure de leur avancement sous la responsabilité de l'exploitant. Après achèvement des travaux, cette organisation établit et transmet alors à l'exploitant un rapport comportant une synthèse de l'ensemble des contrôles réalisés.

Les travaux de remise en état exigés par le présent article devront être réalisés avant le 21 septembre 2011. A cette date, l'exploitant devra fournir un rapport final décrivant les travaux effectués, validé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage évoqué ci-dessus.

Article 5 - Clôture et entretien du site

L'exploitant met en place une bande pare-feu, large de 5 mètres, sur toute la périphérie de l'emprise du massif de déchets confinée, à partir du fossé périphérique d'évacuation des eaux de ruissellement visé au 3.4 du présent arrêté.

Le site est clôturé sur toute la périphérie des parcelles visées à l'article 2 du présent arrêté, par un grillage en matériaux résistants.

L'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour éviter les dépôts sauvages sur ou à proximité du site.

Le site est régulièrement entretenu à l'aide d'engins adaptés et dans des conditions permettant de préserver l'intégrité de la couverture du dôme visé au 3.2 du présent arrêté. Un débroussaillage régulier doit être assuré pour éviter l'apparition et le développement d'arbres à hautes tiges ou d'arbustes.

Article 6 - Surveillance des eaux souterraines

6.1. Réseau de surveillance

L'exploitant implante au moins 3 ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines (un en amont et deux en aval hydraulique du site).

Le nombre précis et la localisation de ces ouvrages sont déterminés à partir des conclusions d'une étude hydrogéologique qui définit également le sens d'écoulement local des eaux souterraines, les vitesses d'écoulement et de la densité des substances à surveiller.

Les ouvrages de surveillance seront réalisés conformément aux règles de l'art applicables, notamment selon le guide méthodologique pour la mise en place et l'utilisation d'un réseau de forages permettant d'évaluer la qualité de l'eau souterraine au droit ou à proximité d'un site (potentiellement) pollué, édité en avril 2001 par le ministère en charge de l'environnement.

Ainsi, l'implantation, la profondeur et la partie crépinée de l'ouvrage de surveillance doit être mis en œuvre de manière à atteindre le niveau susceptible de transporter les substances recherchées qui se répandent selon leurs densités et leurs points de départ dans la nappe.

Lors de la création d'ouvrages de surveillance des eaux souterraines, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage.

L'exploitant fait inscrire le ou les nouveaux ouvrages de surveillance à la Banque du sous-Sol (BSS), auprès du Service Géologique Régional du BRGM. Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci. Pour le modèle de déclaration d'un forage dans la BSS, l'exploitant pourra se reporter à l'annexe 1.

6.2. Programme de surveillance et suivi piézométrique

6.2.1. Programme de surveillance

Deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses doivent être réalisées dans les ouvrages de surveillance visés à l'article 6.1 du présent arrêté.

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses doivent être effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur.

Les seuils de détection retenus pour les analyses doivent permettre de comparer les résultats aux valeurs de références qui peuvent être les normes de potabilité en vigueur ou le bruit de fond géochimique.

Les paramètres à analyser sont :

Paramètre			
Nom	Code SANDRE*	Nom	Code SANDRE*
pH	1302	Phosphore Total (PO ₄ ³⁻)	1350
Conductivité à 20°C	1304	Température	1331
DBO ₅	1313	Arsenic (As)	1369
DCO	1314	Plomb (Pb)	1382
Carbone Organique	1841	Zinc (Zn)	1383
Azote Global	1551	Nickel (Ni)	1386
Ammonium (NH ₄ ⁺)	1335	Mercure (Hg)	1387
Chlorure (Cl)	1337	Cadmium (Cd)	1388
Sulfates (SO ₄ ²⁻)	1338	Chrome total (Cr)	1389
Indice Hydrocarbure	1442	Cuivre (Cu)	1392

*Chaque paramètre de suivi des principales substances susceptibles de polluer les eaux souterraines est désigné par son nom usuel et son code SANDRE, s'il existe.

6.2.2. Suivi piézométrique

Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site (lorsque le traçage est possible : au minimum, trois piézomètres - un amont et deux en aval - pour réaliser une carte piézométrique).

A chaque campagne de prélèvement, le niveau piézométrique de chaque ouvrage de surveillance est relevé. L'exploitant joint alors aux résultats d'analyses une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres.

6.3. Entretien et maintenance

L'exploitant surveille et entretient par la suite les forages, de manière à garantir la protection de la ressource en eau vis à vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages. Les piézomètres du site doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés. Leur intégrité et leur accessibilité doivent être garanties quel que soit l'usage du site.

Les puits localisés hors du site, sur des propriétés publiques ou privées, doivent faire l'objet d'une convention relative aux conditions d'accès et de réalisation des prélèvements signée avec chacun des propriétaires concernés.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant informe le Préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines.

6.4. Suivi, interprétation et diffusion des résultats

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les résultats des contrôles périodiques accompagnés de commentaires, avant la fin du mois qui suit chacune des mesures. La transmission des résultats par voie électronique est envisageable. Dans ce cas, l'exploitant conserve les documents sous format papier et les tient à la disposition de l'inspection des installations classées sur une durée de cinq ans.

Pour la présentation des résultats relatifs à la surveillance des eaux souterraines, l'exploitant se reportera à l'annexe 2.

Article 7 - Surveillance des eaux superficielles

Le réseau de collecte des eaux pluviales est aménagé et raccordé, soit au fossé extérieur aboutissant à la craste Moure, soit dans le plan d'eau du site correspondant aux affleurements de la nappe. Sur cet ouvrage de rejet est prévu un point de prélèvement d'échantillons.

Selon une fréquence annuelle, l'exploitant fait procéder sur les points de rejet, par un laboratoire agréé, à des prélèvements et à des analyses portant sur les paramètres pH et conductivité.

Article 8 - Restriction d'usage et servitudes d'utilité publique

L'emprise des parcelles, visées à l'article 2 du présent arrêté, est soumise aux interdictions ci-après :

- de construction de toute nature,
- de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien,
- de tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage,
- de cultures agricoles, potagères et de pâturage.

En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique selon la procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, la mairie de Hourtin est tenue de transmettre à M. le Préfet de la Gironde, deux mois avant la fin des travaux de réaménagement du site, un dossier comportant notamment les documents suivants:

- une notice de présentation faisant l'historique et la synthèse des études et des travaux réalisés,
- un plan de situation du site,
- un plan parcellaire faisant ressortir le périmètre concerné par les servitudes avec l'affectation des parcelles,
- la liste des propriétaires et leur coordonnées,
- une proposition de règles de servitudes en fonction de la nature des travaux réalisés et des impacts constatés,
- un dossier technique comportant l'étude hydrogéologique, le diagnostic pollution et les travaux de réaménagement du site.

Article 9 - Suivi - Cession

Lors de cession des terrains, le propriétaire est tenu d'informer l'acheteur, par écrit, de la nature des activités qui ont été exercées sur le site ainsi que des études et des travaux de réhabilitation qui y ont été réalisés et des restrictions d'usage prescrites à l'article 8. Les rapports d'études susvisés doivent pouvoir être consultables par l'acheteur. Une copie du présent arrêté doit lui être remise.

Article 10

Le programme de suivi décrit aux articles ci-dessus est prévu pour une période d'au moins trente ans.

Quatre ans après le démarrage de ce programme l'exploitant adresse un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale.

Sur la base de ces documents, l'inspection des installations classées peut proposer une modification du programme de suivi.

L'exploitant adresse, au moins six mois avant le terme de la période de suivi post-exploitation, un dossier de cessation définitive d'activité au préfet.

Ce dossier comprendra les informations suivantes :

- le relevé topographique détaillé du site,
- l'analyse détaillée des résultats des analyses d'eaux souterraines pratiquées depuis au moins 5 ans,
- une étude sur l'usage qui peut être fait de la zone exploitée et couverte, notamment en terme d'urbanisme et d'utilisation du sol et du sous-sol,
- en cas de besoin, la surveillance qui doit encore être exercée sur le site.

Article 11

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions pénales et administratives prévues par le Code de l'Environnement et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de la Commune de HOURTIN.

Article 12

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification de la présente décision et de 1 an pour les tiers, ce délai commençant à courir à compter de l'accomplissement des formalités de publication.

Article 13

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de HOURTIN et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et aux frais de l'exploitant dans deux journaux du département

Article 14

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Maire de la Commune de HOURTIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à la Commune de HOURTIN.

Fait à BORDEAUX, le

LE PREFET,

Annexe 1 : Modèle de déclaration d'un forage dans la BSS

PRINCIPALES INFORMATIONS POUR LA DECLARATION D'UN FORAGE DANS LA BANQUE DE DONNEES DU SOUS-SOL	
DEPARTEMENT :	COMMUNE :
RAISON SOCIALE :	
ADRESSE OU LIEU D'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE :	
DATE DE REALISATION DE L'OUVRAGE :	
PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE (si différent de la raison sociale) :	
MAITRE D'ŒUVRE :	
ENTREPRENEUR :	
TECHNIQUE UTILISEE :	
Coordonnées géographiques : Lambert 2 Étendu / Lambert 93 (entourer la bonne réponse)	
X =	m ; Y = m
A défaut de coordonnées, joindre une carte du site montrant la localisation des ouvrages	
ALTIITUDE DU FORAGE (m NGF) :	Nivelé ?
HAUTEUR DU REPERE DE MESURE PAR RAPPORT AU SOL :	
TYPE : FORAGE, PUITTS, PIEZOMETRE, SOURCE (entourer la bonne réponse)	
PROFONDEUR DE L'OUVRAGE (m) :	
DIAMETRE de L'OUVRAGE (CELUI DES CREPINES) (cm) :	
PROFONDEUR DU SOMMET DES CREPINES (m) :	
HAUTEUR CREPINEE (m) :	
NATURE DE L'EQUIPEMENT : Tube PVC, tube Acier, ...	
UTILISATION DE L'OUVRAGE (entourer la bonne réponse)	
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	
SUIVI PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE	
INDUSTRIELLE	
COLLECTIVE (Piscine, Stade)	
PRIVEE (arrosage d'un jardin, d'une pelouse)	
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
AGRICOLE	
AUTRE (PRECISER) :	
Merci de joindre tout document disponible : carte de localisation du site, carte de localisation des ouvrages, coupe géologique, coupe technique.	
Fiche et documents à envoyer à l'adresse suivante : BRGM Aquitaine - Parc Technologique EUROPARC 24, avenue Léonard de Vinci - 33600 PÉSSAC pour toute demande d'information, appeler le 05.57.26.52.70	

Annexe 2 : Modèle de format des résultats d'autosurveillance

IDENTIFICATION DU PIEZOMETRE							
Codification locale	N° BSS	Profondeur	Niveau piézométrique		Nivellement		
ANALYSES							
Fréquence	Date						
RESULTATS							
Code SANDRE	Nom du paramètre	Méthode	Unité	Résultat	Valeur de référence	Origine de la valeur de référence	Évolution sur 3 ans
COMMENTAIRES							